



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux et le 24 octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, AILLAUD Karine MOUREN Sylvie, HUBERT Armelle, et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, Mrs HOLIET Samuel, CHAMBRE Emmanuel, BONO Vicente, et AKLA Mohammed.

Procurations : Mr CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MOUREN Sylvie.

Mr GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

M. Gilles GONCALVES est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 1^{er} septembre est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 9 dossiers :

- Mme SIVRET Gisèle et Mr ARNOULD Fabien pour la parcelle AC 497, 6 chemin du Pesquier, au profit de Mr et Mme MASSON Patrick.
- Mme MANGANELLI Danielle pour les parcelles B 853, B858, B859,8 place des Gîtes, au profit de Mr VENZAL Jean-Louis.
- Consorts MOLINENGO-SAEZ pour la parcelle AD 203, 7 Grand'rue, au profit de Mr MANGIAROTTI Arnaud et Mme LORENZI Cindy.
- Mme HUBERT Armelle pour la parcelle AD 339, rue Noëlie Castel, au profit de Mme Odile ROUX.
- Syndicat des copropriétaires pour la parcelle AD 448, 9 place de la République, au profit de Mr et Mme ARIAS-GARCIA.
- Habitation de Haute Provence pour les parcelles AC 574 et AC 576, 4 résidence Les Lauriers, avenue Gombert, au profit de Mme BERARD Sonia.
- Mr VINCENT Gilbert pour la parcelle AC 185, 10 rue des Grandes Fenières, au profit de Mr CHAOUCH Ramzi.
- Mr et Mme ANSIEAU Sylvain pour la parcelle B 807, 19 lotissement de Saint Bonnet, au profit de Mr et Mme LECHOUCTIER Pascal.
- Mr OSTORERO VINCI William pour la parcelle AD 60, 17 avenue de la Haute Provence, au profit de Mr ACCOU Christopher.

POINT N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de faire face aux augmentations de tarifs de l'énergie, à l'augmentation du SMIC et de la valeur de l'indice, aux remplacements de personnel, il est nécessaire d'augmenter certains crédits du budget. Cette augmentation est compensée par des recettes non prévues.

Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIP. PROPOSITION DM N°1-2022

	CHAP	ART	DEPENSES		RECETTES		
			↘	↗	↘	↗	
FONCTIONNEMENT							
OPERATIONS D'ORDRE	042	777				1250	amortissement subvention
AUTRES CHARGES COURANTES	065	6531		4000			indem élus
		6533		1000			cotis retraite élus
		6534		1000			cot S.S élus
		657362		2000			CCAS
CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	60612		23000			énergie électricité
CHARGES DE PERSONNEL	012	6411		30000			personnel titulaire
		6413		20000			personnel non titulaire
IMPOTS ET TAXES	73	7381				15250	tax add mutation
		73223				3000	FPIC
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74	74121				32000	dot solid rurale
		7484				3500	dotation recensement
		7411				10000	dotation forfaitaire
		74834				7000	etat compens taxe fonc
PRODUITS EXCEPTIONNELS	77	7788				9000	produits excep divers
TOTAL			0	81000	0	81000	
INVESTISSEMENT							
OPERATIONS D'ORDRE	040	13911		1250			amortissement subvention
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	020	2031	1250				frais d'étude
TOTAL			1250	1250	0	0	

Voté à l'unanimité.

POINT N°3 : SUBVENTION ASSOCIATIONS

Association La Boule Malijaienne

Une nouvelle association se crée. M. Gilles GONCALVES propose de verser une subvention de 2500€, qui correspond à ce que l'association précédente avait versé à la commune lors de sa dissolution.

Voté à l'unanimité.

POINT N°4 : SUBVENTION CCAS

Pour pouvoir constituer la trésorerie nécessaire au financement des actions menées en début d'année avant le vote des budgets, Mme le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 2000€ au CCAS.

Voté à l'unanimité.

POINT N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION FODAC

Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du FODAC, pour réaliser une 2^{ème} tranche de réfection de voirie à la montée du Pigeonnier, la 1^{ère} tranche ayant été réalisée cette année.

Le montant des travaux s'élèverait à 42654.45€ HT.

Mme le Maire propose de solliciter une subvention de 25%, soit 10663.61€

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	42654.45€ HT	FODAC	10663.61€
		Commune	31990.84€
TOTAL	42654.45€ HT	TOTAL	42654.45€ HT

Voté à l'unanimité.

POINT N°6 : SERVITUDE ENEDIS SIGNATURE D'ACTE

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le conseil municipal a validé une servitude au profit d'ENEDIS sur l'avenue Arthur Roux. L'acte doit être signé devant notaire, mais étant déjà prise par une autre réunion à la même date, Mme le Maire propose d'autoriser M. Goncalves à signer.

Voté à l'unanimité.

POINT N°7 : APPROBATION DU PROJET DE LA SOCIETE ECO DELTA

La société ECODELTA a présenté à la commune un projet de parc photovoltaïque avec stockage d'énergie hydraulique. (la première présentation avait eu lieu en 2018).

Il consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Puimichel, et en l'installation de 2 bassins, 1 haut et 1 bas, destiné à produire de l'électricité par la puissance gravitaire.

Ce projet a fait l'objet de multiples échanges avec la société depuis 2020, mais également avec les partenaires institutionnels (SMAB, régie de l'eau et de l'assainissement, services de l'état...), à la fois sur le contenu du projet, mais également sur l'emplacement du pompage.

Le dossier a été présenté au guichet unique le 20 octobre 2021.

Le projet initial, qui prévoyait un pompage destiné à l'irrigation des terres agricoles situées sur le plateau de Puimichel a reçu un avis défavorable. Le projet a donc été modifié en ce sens. Le site du pompage a également été déplacé, afin de ne pas éventuellement pénaliser le projet de déplacement du pompage de l'eau potable communale dans l'avenir.

Aujourd'hui, le projet présenté, comporte un pompage unique de 50000 à 70000m³ et un volume annuel de l'ordre de 10000m³ pour compenser l'évaporation des bassins.

L'emplacement précis des bassins et des canalisations est encore à l'étude. La société présentera une demande de servitude à la commune, dès que la liste définitive des parcelles concernées sera fixée.

Ce projet particulièrement innovant (aucun projet similaire en France), pourrait présenter pour la commune un atout en terme d'image, ainsi que des recettes foncières (servitude) et fiscales supplémentaires. Celles-ci sont évaluées à 10000€ pour les servitudes, et 10000€ pour les taxes communales et de l'agglomération.

Par ailleurs, les habitants pourraient disposer de tarifs préférentiels, et être partie prenante dans le projet avec une réduction de 5 à 7%.

Compte tenu de ces éléments, Mme le Maire propose de donner un avis favorable de principe à ce projet.

Pour la partie photovoltaïque, cela ne concerne que Puimichel, que la partie hydraulique se fasse ou pas. Il n'y a que cette partie qui concerne Malijai. Les conflits d'agriculteurs ne concernent pas la commune.

Le projet doit encore être validé par les institutions.

M. VARCIN explique pourquoi il n'est pas d'accord : en se projetant au-delà de la commune, sur Puimichel, il y a déjà trop de panneaux. Ce projet de 120ha de panneaux correspond à 500ha enlevés au territoire naturel et dénature le paysage. Il considère que c'est un paysage magnifique, ce projet va le détruire. Il n'est pas touché à titre personnel. Il est gêné par l'aspect environnemental, et demande à ceux qui ne connaissent pas le lieu d'aller le voir. M. Varcin distribue aux membres du conseil un constat d'huissier qu'il avait fait faire avec des documents photographiques. Par ailleurs, il n'est pas sûr que la partie hydraulique aboutisse.

Mme Fontaine demande au conseil s'il souhaite se prononcer aujourd'hui, ou reporter son avis pour avoir le temps d'aller sur place.

Mme Karine AILLAUD expose pourquoi elle n'a pas besoin d'aller sur place. Elle connaît ce territoire magnifique. Mais dans le contexte, il est nécessaire de trouver d'autres solutions. Elle a déjà pris cet élément en compte dans sa réflexion.

10 membres du conseil municipal souhaitent se prononcer aujourd'hui sur le projet, 2 souhaitent reporter.

Il est donc décidé de procéder au vote.

Mme le Maire propose de donner un avis favorable de principe à ce projet.

Voté par 10 voix pour : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Karine MOUREN Sylvie, et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, CHAMBRE Emmanuel.

2 contre : M. VARCIN Alexandre, Mme HUBERT Armelle. Mme Hubert vote contre car considère qu'il y a ou aura un impact important sur le paysage et sur l'hydrologie, avec des nuisances pour la flore et la faune terrestre et aquatique.

1 abstention : Mme ROBERT Carole, car considère qu'il n'y a pas assez d'apport pour la commune de Malijai. Elle est incertaine sur les recettes et les avantages apportés pour Malijai.

POINT N°8 : CONVENTION DE GESTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Le projet de réfection de voirie du Chemin de Clastres a été finalisé avec tous les partenaires : Régie de l'Eau, SDE, et Provence Alpes Agglomération pour le pluvial.

Le montant estimé pour les travaux est de 168 694.60€ HT.

Afin de mener à bien le projet, il est nécessaire de passer une convention de maîtrise d'ouvrage avec PPA.

Cette convention prévoit que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage pour ce projet, et la communauté d'agglomération remboursera à la commune le montant des travaux correspondant au pluvial dans la limite de 45000€ HT, ainsi que 28% des frais généraux (MO, géomètre, etc...)

Voté à l'unanimité.

POINT N°9 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR CHEMIN DE CLASTRES

Mme le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réfection du Chemin de Clastres.

Montant estimatif des travaux : 168 694.60€ HT

Conception et MO : 5907.50€ HT

Imprévus 5% : 8434.73€

Total : 183 036.83€ HT

Elle propose de solliciter une subvention de 50% soit 91518.41€

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	168 694.60€	DETR	91518.41
Conception et MO	5907.50€	Commune	91518.42€
Imprévus	8434.73€		
TOTAL	183 036.83€ HT	TOTAL	183 036.83€ HT

Voté à l'unanimité.

La Séance est levée à 19 h 45

La Présidente de Séance
Mme Sonia FONTAINE
Maire



Le Secrétaire de Séance
Mr Gilles GONCALVES
Adjointe au Maire

